

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois de septembre à dix-neuf heures, se réunissait en séance ordinaire le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE dûment convoqué le trois du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE.

Conseillers en exercice	19		
Présents	15		
Mr COCHE-DEQUEANT	Mme CALVEZ		Mr MARCHAND
Mme LEROY	Mme POYART		Mme LHOMME
Mr HAY	Mme ROBELET		Mme CHARLES
Mme FIEVRE	Mr BROUSSE		Mme TEXIER
Mr VEIS	Mr ROBELET		Mr DUBOSCQ
Absents excusés	2		
Mr PETIT			
Mr JEAMMET			
Absents ayant donné pouvoir	2		
Mme ADDE	pouvoir à		Mme CALVEZ
Mr ROBAIN	pouvoir à		Mr HAY
Secrétaire de séance			
Mr VEIS			

19H00	OUVERTURE DE LA SÉANCE.
-------	-------------------------

2021	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 15 JUIN 2021
------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Votes	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

décide l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2021

40-2021	LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION
---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu	l'article 1383 du Code Général des impôts
Entendu	l'exposé de Madame Annick POYART, Adjointe au Maire en charge des Finances Locales
Votes	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

La délibération du 29 juin 1992 concernant l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties est supprimée.

ARTICLE 2

La limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements est fixée à **40%** de la base imposable, en ce qui concerne les **immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.**

ARTICLE 3

Cette limitation sera effective à compter du 01^{er} janvier 2022.

ARTICLE 4

Le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ARTICLE 5

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : Note de présentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (CONSULTABLE EN MAIRIE)

41-2021	DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL (23000) – DM Numéro 4
---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu	l'exercice budgétaire de l'année 2021 ;
Considérant	la demande de la Trésorerie de Rochefort de réaliser une écriture d'ordre budgétaire.
Entendu	l'exposé de Madame Annick POYART, Adjointe au Maire en charge des Finances Locales
Votes	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

La modification sur le budget communal (23000) sera opérée comme suit :

- Sur le Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) – Article 673 + 11 910,00€
- Sur le Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Article 615221 - 11 910,00€

ARTICLE 2

Les crédits sont et seront prévus aux budgets afférents.

ARTICLE 3

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département, au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

42-2021	APPROBATION DU REGLEMENT DU CONSEIL DES SAGES
---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Entendu** l'exposé de Madame Pierrette LEROY, Adjointe au Maire en charge des Associations
- Votes** 17
Pour 17
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Le règlement intérieur du Conseil des Sages est approuvé.

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : Règlement intérieur du Conseil des Sages de Saint Laurent de la Prée (CONSULTABLE EN MAIRIE)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

19H20	CLÔTURE DE LA SÉANCE, L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISE.
-------	---

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance